



Bruxelles, le 12 juin 2008

Note pour la transmission vidéo

2861ème CONSEIL TRANSPORT, TELECOMMUNICATIONS et ENERGIE
Luxembourg, le 12 juin 2008

Point 6. Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Le Conseil devra, lors d'une délibération publique, dégager une orientation générale sur la proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 460/2004 instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) en ce qui concerne sa durée.

L'ENISA a été créée en 2004 pour une période limitée et son mandat expirera en mars 2009.

Le texte devant être approuvé par les ministres ([doc. 10338/08](#)) prévoit une prorogation de trois ans du mandat de l'ENISA. Cette période sera mise à profit pour poursuivre les discussions sur l'ENISA et réfléchir à l'orientation générale des efforts déployés au niveau européen pour accroître la sécurité des réseaux et de l'information.